

AMENAGEMENT FONCIER

Commune de RICHE

Mémoire justificatif des échanges proposés

Dates de prise de possession des nouveaux lots

La prise de possession de l'ensemble des nouvelles parcelles comprises dans le périmètre de l'aménagement foncier aura lieu, sauf entente entre les deux parties :

- blé, orge, avoine, seigle, pois fourrager, lupin, colza grain : après enlèvement des récoltes, et au plus tard **15 août 2025**. Il est interdit d'effectuer des cultures dérobées après enlèvement des récoltes.
- prairies temporaires : après enlèvement des récoltes et au plus tard le **15 novembre 2025**.
- maïs fourrage, sorgho fourrage et tournesol : après enlèvement des récoltes et au plus tard le **1^{er} novembre 2025**.
- maïs grain (avec broyage des fanes après récoltes) et betterave : après enlèvement de la récolte et au plus tard le **15 décembre 2025**.
- autres cultures : au plus tard le **15 décembre 2025**.
- parcs et pâtures ; après enlèvement des récoltes et au plus tard le **1^{er} décembre 2025**. Les clôtures seront retirées au plus tard le **31 janvier 2026**.
- Parcelles boisées et verger : à la clôture des opérations.
- Bois, haies et talus boisés : l'abattage des arbres est strictement réglementé jusqu'à la clôture de l'opération. Seules, les demandes d'abattage autorisées par la CCAF de RICHE pourront être appliquées.

Les chemins anciens, momentanément utiles pour la desserte de la ferme et des terres, seront conservés jusqu'à la mise en état de viabilité des nouveaux accès.

Les clôtures artificielles, les abreuvoirs, les éoliennes, les bâtiments légers, les dépôts de fumiers pourront être enlevés entièrement, par le propriétaire sortant, avant la date de prise de possession de la parcelle les supportant. Passé cette date, ces ouvrages non enlevés deviendront propriété du nouvel attributaire, sans indemnité, sauf entente entre les parties.

La prise de possession définitive des nouveaux lots s'effectuera le jour de la clôture de l'opération ordonnée par arrêté du Président du Département de la Moselle après dépôt du procès-verbal d'aménagement foncier au bureau du Livre Foncier de METZ.

Le Président de la Commission
Communale d'Aménagement Foncier



Michel DRUI